



VILLE DE GIF

DAST – GR/SB
N° 2023 – A35

Arrêté du maire portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement Quartier de Moulon

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise SUEZ Eau France – 6 rue de la Guyonnerie – 91440 BURES-SUR-YVETTE, interviendra dans le cadre d'une modification ponctuelle de l'alimentation en eau du quartier de Moulon, liée aux travaux de réalisation de la ligne 18 du métro du Grand Paris, du vendredi 20 janvier 2023 à 8 heures au samedi 21 janvier 2023 à 18 heures,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces interventions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans le quartier de Moulon,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 20 janvier 2023 à 8 heures au samedi 21 janvier 2023 à 18 heures, l'entreprise SUEZ Eau France interviendra dans le cadre d'une modification ponctuelle de l'alimentation en eau du quartier de Moulon, liée aux travaux de réalisation de la ligne 18 du métro du Grand Paris. Trois places de stationnement seront réservées pour stationner un camion-citerne sur l'emplacement prévu à cet effet, en rive de la route 128, en face au n°12 et en face à l'INRAE à proximité direct du poteau incendie n°257. La circulation automobile sera maintenue en permanence et la vitesse sera limitée à 20 km/heure.

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et protégée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **20 JAN. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise SUEZ Eau France,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **20 JAN. 2023**

Le maire,

Michel BOURNAT



Communauté de Communes
de la Haute Vallée
de Chevreuse

Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr